

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(en application de l'article L. 2121-25 du Code Général des  
Collectivités Territoriales)

Séance du 17/06/2025

<b>Numéro</b>	<b>OBJET</b>	<b>DÉCISION du Conseil</b>
2025-06-17-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 07/04/2025.	Approuvée à l'unanimité
2025-06-17-02	Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public (Pose marche forcée).	Approuvée à l'unanimité
2025-06-17-03	Règlement intérieur des services aux familles pour l'année scolaire 2025-2026.	Approuvée à l'unanimité
2025-06-17-04	Principe d'aliénation de gré-à-gré des immeubles communaux sis 1 et 1 bis rue du Plat d'Étain.	Approuvée à l'unanimité

Prochaine séance : **lundi 21 juillet 2025 à 20h30.**

Publiée le 23 juin 2025



République Française  
Département de Maine-et-Loire  
Commune de Sceaux d'Anjou

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-06-17-01

Séance du 17/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	13

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou Bleu  
Le : 27/06/2025  
Et  
Publication ou notification du : 27/06/2025

L'an 2025, le 17 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 11/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 11/06/2025.

**Présents** : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Florence MARTIN, Angélique MÉNARD, Elyette MICHEL, MM : Ludovic BRETON, Philippe GROMOFF, Jean-Marie GUILLEUX, Vincent JOUANNEAU, Olivier RUEL.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme Sylvie FOUILLET à Mme Angélique MÉNARD, M. Benoît ARGAND à Mme Elyette MICHEL.

**Excusé(s)** : M. Jonathan O'HAYON.

**A été nommé(e) secrétaire** : M. Vincent JOUANNEAU.

### 2025-06-17-01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 07/04/2025.

Les conseillers municipaux sont appelés à approuver le procès-verbal de la séance du 07/04/2025 qui leur a été préalablement envoyé.

VU l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- en l'absence de remarque, d'approuver et d'arrêter le procès-verbal de la séance du 07/04/2025.

Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU

Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 27 juin 2025

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Tél : 02.41.93.30.30  
[mairie@sceauxdanjou.fr](mailto:mairie@sceauxdanjou.fr)



République Française  
Département de Maine-et-Loire  
Commune de Sceaux d'Anjou

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-06-17-02

Séance du 17/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	13

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou Bleu  
Le : 27/06/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
27/06/2025

L'an 2025, le 17 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 11/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 11/06/2025.

**Présents** : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Florence MARTIN, Angélique MÉNARD, Elyette MICHEL, MM : Ludovic BRETON, Philippe GROMOFF, Jean-Marie GUILLEUX, Vincent JOUANNEAU, Olivier RUEL.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme Sylvie FOUILLET à Mme Angélique MÉNARD, M. Benoît ARGAND à Mme Elyette MICHEL.

**Excusé(s)** : M. Jonathan O'HAYON.

**A été nommé(e) secrétaire** : M. Vincent JOUANNEAU.

### 2025-06-17-02 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public (Pose marche forcée).

Monsieur GROMOFF, Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au versement d'un fonds de concours au SIEML dans le cadre de l'installation de la marche forcée sur certaines armoires d'éclairage public.

L'intérêt de cette marche forcée (dit contacteur) est de pouvoir accéder directement depuis l'armoire de commande pour piloter l'éclairage public « Allumage ou extinction » qui peut être utilisée lors d'un usage urgent (accident, non fonctionnement du réseau via l'application, oubli d'une programmation exceptionnelle, essai des guirlandes de Noël lors de la pose de celles-ci).

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

VU le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :
  - DEV330-24-42 Suite demande SIEML - Pose marche forcée,
  - montant de la dépense : 495,24 euros TTC,
  - taux du fonds de concours 75%,

- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **371,43 euros NET** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU



Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 27 juin 2025

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Tél : 02.41.93.30.30  
[mairie@sceauxdanjou.fr](mailto:mairie@sceauxdanjou.fr)



République Française  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de Sceaux d'Anjou**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-06-17-03

Séance du 17/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	13

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de Segré-en-  
Anjou Bleu  
Le : 27/06/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
27/06/2025

L'an 2025, le 17 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESNAULT Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 11/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 11/06/2025.

**Présents** : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Florence MARTIN, Angélique MÉNARD, Elyette MICHEL, MM : Ludovic BRETON, Philippe GROMOFF, Jean-Marie GUILLEUX, Vincent JOUANNEAU, Olivier RUEL.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme Sylvie FOUILLET à Mme Angélique MÉNARD, M. Benoît ARGAND à Mme Elyette MICHEL.

**Excusé(s)** : M. Jonathan O'HAYON.

**A été nommé(e) secrétaire** : M. Vincent JOUANNEAU.

### 2025-06-17-03 – Règlement intérieur des services aux familles pour l'année scolaire 2025-2026.

Madame Florence MARTIN, Adjointe, présente au Conseil Municipal le projet du futur règlement intérieur du service aux familles « Accueil périscolaire et Pause méridienne » qui rentrera en vigueur dès la rentrée prochaine pour l'année scolaire 2025-2026.

2 nouveaux points y ont été ajoutés : les conditions d'admission et la protection des données personnelles (RGPD).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le règlement intérieur « Accueil périscolaire et Pause méridienne » pour l'année scolaire 2025-2026, ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU



Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 27 juin 2025

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Tél : 02.41.93.30.30  
[mairie@sceauxdanjou.fr](mailto:mairie@sceauxdanjou.fr)

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Accueil périscolaire et Pause méridienne

### Année scolaire 2025-2026

#### LA GESTION

La commune de Sceaux d'Anjou assure les services de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire. Les enfants sont accueillis au complexe du « Nautilus », 4 place Marius Briant à Sceaux d'Anjou.

#### Conditions d'admission :

Ces services s'adressent aux enfants scolarisés aux écoles Val de Suine et St Joseph de Sceaux d'Anjou.



⇒ **Les enfants doivent être propres pour être admis à l'accueil périscolaire (matin et soir) et à la cantine le midi.**

**Si, après une période de quinze jours suite à la rentrée scolaire, l'enfant n'a pas acquis la propreté, l'enfant ne pourra plus être accueilli au sein de nos services. La situation sera réévaluée en concertation avec la directrice enfance et les parents au retour de chaque période de vacances.**

**Néanmoins, certaines situations requièrent une attention particulière. Ainsi, les enfants ayant besoin de porter des couches pour des raisons médicales, validées en concertation avec la directrice enfance, seront accueillis. Les couches d'apprentissage sont acceptées, mais il est important qu'elles soient fournies par les familles.**

#### Modalités d'inscriptions

- La création d'un dossier sur le « portail aux familles » est obligatoire pour bénéficier des services aux familles de la commune que sont la restauration scolaire et l'accueil périscolaire.

Vous pouvez également vous adresser à l'accueil périscolaire ou à la mairie pour retirer un guide d'inscription.

[www.portailfamilles.valleesduhautanjou.fr](http://www.portailfamilles.valleesduhautanjou.fr)

Tout changement de situation familiale ou professionnelle doit être impérativement communiqué à la direction de l'accueil de loisirs périscolaire.

- Si vous possédez déjà un dossier, il vous suffit juste de le remettre à jour.



#### PAUSE MERIDIENNE (11H45-13H30)

La restauration scolaire est un service **facultatif**. Les enfants sont pris en charge dès 11h45 dans chaque école par les agents de la commune et conduits à la cantine. Ce personnel assure ensuite le service des repas, la surveillance des élèves et l'animation au Nautilus et sur la cour.

Deux services sont mis en place le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Le 1<sup>er</sup> service a lieu de 11h45 à 12h30,
- Le second service a lieu de 12h40 à 13h20.

Entre 13h20 et 13h30, Les enfants sont reconduits dans leur école respective.

#### Inscriptions à la cantine

Les réservations sont à faire sur le portail aux familles disponible à l'adresse :

[www.portailfamilles.valleesduhautanjou.fr](http://www.portailfamilles.valleesduhautanjou.fr)

Pour tout problème avec le portail, vous pouvez vous adresser à l'accueil périscolaire à l'adresse

[periscolaire@sceauxdanjou.fr](mailto:periscolaire@sceauxdanjou.fr) ou par téléphone au 02-41-33-79-36.

#### Modifications des inscriptions

Il est toujours possible de modifier les réservations de repas de votre enfant à condition d'annuler ou modifier sur le portail selon le planning suivant :

- Lundi avant 9h30 pour le mardi
- Mardi avant 9h30 pour le jeudi
- Jeudi avant 9h30 pour le vendredi
- Vendredi avant 9h30 pour le lundi

## Soit, le jour scolaire précédent avant 9h30

- Tout repas non réservé sera facturé le double du prix.
- En cas d'absence non signalée dans le délai imparti, le repas sera facturé dans son intégralité.
- Si votre enfant est malade, le repas ne sera pas facturé sur présentation d'un certificat médical dans les 3 jours suivants l'absence (à fournir via le portail familles, rubrique « signalement d'absence » ou à l'accueil périscolaire).

Toute modification (annulation ou ajout d'un repas) doit être faite de préférence sur le portail familles.

## Tarifs des repas

Le tarif du repas est fixé à 4.05 € selon la décision du Maire prise le 3 novembre 2023.

Lorsqu'un impayé sera constaté, une première lettre de relance sera envoyée par la mairie aux parents en indiquant les solutions à l'amiable. En cas d'absence de réponse au terme d'un second délai précisé par une seconde lettre de relance, les parents seront convoqués par la mairie et orientés vers la Commission Communale des Affaires Sociales de la commune. Si, à l'issue de cette rencontre, aucune solution n'est trouvée avec la famille, la commune émettra un titre exécutoire afin de récupérer sa créance. En cas d'échec de tout dialogue, la mairie décidera, le cas échéant, de ne plus admettre l'enfant à la cantine scolaire communale.

## Les menus

La société RESTORIA est retenue pour assurer la confection des repas. Les menus seront affichés à l'école, au Nautilus et disponibles sur le site : [www.radislatoque.fr](http://www.radislatoque.fr)

## Règles sanitaires et d'hygiène

Les enfants passeront d'abord aux toilettes et procéderont ensuite au lavage des mains avec du savon avant de rentrer dans la salle de la cantine (à l'école pour le 1<sup>er</sup> service, au Nautilus pour le 2<sup>nd</sup>).



## ACCUEIL PERISCOLAIRE

Ce service est déclaré auprès de la Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports 49 et de ce fait, soumis à réglementation.

**L'Accueil de Loisirs périscolaire favorise des temps de rencontres, d'échanges et de détente mais aussi des apprentissages de vie en collectivité et de socialisation.**

## Encadrement en accueil périscolaire

Les enfants sont accueillis par une équipe de professionnels de l'animation et de l'enfance, renforcée occasionnellement par des stagiaires.

- Encadrement : 1 animateur pour 10 enfants de - de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de + de 6 ans.
- Les horaires : **7h-8h45 et 16h30 -19h (école Val de Suine) ou 16h45 - 19h (école St Joseph)**
- Un petit déjeuner peut être servi entre 7h et 7h45, le goûter est servi entre 16h45 et 17h : les deux sont fournis par nos services.
- Matin et soir, les animateurs accompagnent les enfants sur le trajet école /accueil périscolaire.
- Si les parents le demandent, les enfants pourront faire leurs leçons à l'accueil périscolaire : un espace sera réservé à cette intention mais le travail ne sera ni surveillé ni vérifié.
- **Il est obligatoire d'accompagner vos enfants jusqu'à l'intérieur de l'accueil périscolaire (et non le sas) afin de vous assurer de sa prise en charge par l'équipe d'animation.** Merci de préciser si l'enfant a pris son petit déjeuner.

## Tarifs Accueil périscolaire

De 7h à 7h15 et de 18h45 à 19h pour l'école Saint-Joseph, le calcul sera fait au ¼ d'heure, en dehors de cette tranche horaire, toute 1/2h entamée sera facturée.

Heures de facturation :

Matin : 7h-7h15 / 7h15-7h45 / 7h45-8h15 / 8h15-8h45

Après-midi : 16h30-17h00 / 17h00-17h30 / 17h30-18h00 / 18h00-18h30 / 18h30-19h

Saint Joseph : 16h45- 17h15/17h15-17h45/17h45-18h15/18h15-18h45/18h45-19h

APS Quotient	Tarifs 1/2 d'h. Périscolaire Lundi, mardi, jeudi, vendredi De 7h15 à 8h45	Tarifs 1/2 d'h. Périscolaire Lundi Mardi, jeudi, vendredi De 16h30 à 19h00 Val de Suine	Tarifs 1/2 d'h. Périscolaire Lundi Mardi, jeudi, vendredi De 16h45 à 18h45 Saint-Joseph	Tarifs 1/4 d'h. Périscolaire Lundi, mardi, jeudi, vendredi De 7h00 à 7h15 pour tous Et de 18h45 à 19h00 Pour Saint- Joseph
≤ 336	0.62 €	0.62 €	0.62 €	0.31 €
337 à 500	0.74 €	0.74 €	0.74 €	0.37 €
501 à 720	0.84 €	0.84 €	0.84 €	0.42 €
721 à 1200	1.00 €	1.00 €	1.00 €	0.50 €
≥ 1201	1.10 €	1.10 €	1.10 €	0.55 €

Prix d'un petit déjeuner / goûter : 0.50€

### Facturation et Paiement :

La facturation des deux services donne lieu à une facture unique, transmise par le Trésor Public et notifiant les modalités de paiement. La facture est également publiée sur votre espace dans le portail familles.

Les factures ne sont éditées que si elles sont supérieures à 15€, sauf en fin d'année civile et scolaire.

(Il peut y avoir un décalage de quelques jours entre votre règlement et sa notification dans le portail familles).



### REGLES DE VIE COMMUNES AUX 2 SERVICES

- Tout enfant est soumis au respect envers les adultes, les autres enfants et le matériel.
- Il est interdit de crier et de courir à l'intérieur des locaux.
- Tout objet personnel apporté de l'extérieur relève de la responsabilité des familles (cartes type Pokemon interdites).
- Respect des règles internes à la cantine (ne pas jeter la nourriture...)
- En cas de non-respect à ces règles de vie, une sanction sera mise en place qui pourrait aller de l'avertissement à l'exclusion de la cantine et de l'accueil périscolaire.

### Protection des données personnelles (RGPD) :

Les informations personnelles recueillies ont pour finalité l'inscription de votre enfant à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire. Les données, nécessaires pour gérer l'inscription, la réservation et la facturation des repas, ainsi que pour prendre en compte les régimes alimentaires spécifiques et communiquer avec les familles, sont conservées pendant toute la scolarité de l'enfant.

Les données collectées sont accessibles uniquement aux agents habilités de la Mairie de Sceaux d'Anjou en charge de la gestion de la cantine et des services périscolaires, ainsi qu'aux services financiers et comptables pour les besoins de facturation. Si des prestataires externes sont impliqués (ex: éditeur de logiciel), ils agissent en tant que sous-traitants et sont liés par des engagements contractuels de confidentialité et de sécurité des données.

La Mairie de Sceaux d'Anjou est responsable du traitement de vos données. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation du traitement. Vous pouvez obtenir des informations en adressant un courrier à Mairie de Sceaux d'Anjou – Services aux familles – 2 place Marius Briant – 49330 SCEAUX D'ANJOU. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr))

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement par délibération.

## CONTACTS

Mr Joël ESNAULT, Maire, responsable du règlement financier ;

Mme Gaëlle ROBERT, directrice des services aux familles ;

Mme Peggy BANNIER, ATSEM, responsable de la surveillance pendant les services de la cantine.

Le 17 juin 2025.

Le Maire,  
Joël ESNAULT





République Française  
Département de Maine-et-Loire  
Commune de Sceaux d'Anjou

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-06-17-04

Séance du 17/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	13

L'an 2025, le 17 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 11/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 11/06/2025.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Florence MARTIN, Angélique MÉNARD, Elyette MICHEL, MM : Ludovic BRETON, Philippe GROMOFF, Jean-Marie GUILLEUX, Vincent JOUANNEAU, Olivier RUEL.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou Bleu  
Le : 27/06/2025  
Et  
Publication ou notification du : 27/06/2025

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme Sylvie FOUILLET à Mme Angélique MÉNARD, M. Benoît ARGAND à Mme Elyette MICHEL.

**Excusé(s)** : M. Jonathan O'HAYON.

**A été nommé(e) secrétaire** : M. Vincent JOUANNEAU.

### 2025-06-17-04 – Principe d'aliénation de gré-à-gré des immeubles communaux sis 1 et 1 bis rue du Plat d'Etain.

Monsieur Philippe GROMOFF, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal le point financier fait sur le T2 et le T3 situés 1 et 1 bis rue du Plat d'Etain, et sa présentation lors des deux dernières séances en Questions diverses :

« l'immeuble situé rue du Plat d'Etain et regroupant le T3 et le T2, n'a pas été une opération financière bénéfique pour la Commune. En effet, un emprunt de 310 000 € a été réalisé en 2009 pour l'acquisition et les travaux. Cependant, les loyers encaissés ne couvrent pas les échéances d'emprunt :

Année	Loyers totaux encaissés	Echéances d'emprunt	Ecart
2023	9 226,94 €	17 711,08 €	8 484,14 €
2024	10 160,59 €	17 233,68 €	7 073,09 €

Ces chiffres ne comprennent pas les travaux annuels. L'emprunt se terminera en 2034. »

Il indique avoir demandé une estimation, réalisée en janvier par l'agence Nicole JOUBERT, de ces immeubles :

- 1 BIS rue du Plat d'Etain : De 120 000 € à 130 000 € Sans locataire

De 100 000 € à 110 000 € Avec locataire en place

- 1, rue du Plat d'Etain : De 155 000 € à 165 000 € Sans locataire  
De 120 000 € à 130 000 € Avec locataire en place

La vente de ces 2 biens immobiliers permettrait à la Commune de faire des économies par le remboursement anticipé de l'emprunt lié à cette opération immobilière (environ 16 000 €). De réinjecter le produit de la vente, déduction faite du remboursement de l'emprunt, dans d'autres projets comme par exemple les travaux de réhabilitation de la mairie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter le principe d'aliénation de ces 2 biens.

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que les dépenses pour maintenir cet immeuble en bon état sont élevées, et impactent les ressources de la Commune ;

**Considérant** que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

**Considérant** que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

**Considérant** que d'ailleurs la Commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la réhabilitation des locaux de la mairie ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation des immeubles sis 1 et 1 bis rue du Plat d'Etain de gré-à-gré ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à recourir à une agence immobilière dans le cadre de cette aliénation ;
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant, d'établir le cahier des charges de l'aliénation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT



Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU



Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 27 juin 2025

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Tél : 02.41.93.30.30  
[mairie@sceauxdanjou.fr](mailto:mairie@sceauxdanjou.fr)